

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique  
portant sur la création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'ARBOIS**

Arrêté n° DCL-BRGAE- 39 2025 03 28 - 003

**Le préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R\*.423-32 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

**VU** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté 39-2024-09-17-00003 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

**VU** l'arrêté de la DRAC BFC N°2024/268 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive, en date du 22 mai 2024 ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 03901324C0009 déposée le 26 mars 2024 à la mairie d'Arbois par la société CS98 filiale de CORSICA SOLE dont le siège social est situé Village.20251 PANCHERACCIA, concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Arbois(39600) ;

**VU** l'avis favorable rendu par la mairie du maire d'Arbois en date du 24 avril 2024,

**VU** l'avis délibéré n° BFC-2024-4327 de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 4 juin 2024 ;

**VU** la réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré n° BFC-2024-4327 de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 4 juin 2024 ,

**VU** l'avis défavorable de la CDPENAF du 26 juillet 2024,

**VU** l'avis défavorable du Préfet en date du 2 septembre 2024, concernant l'étude préalable agricole,

**VU** la décision n° E25000012/25 du 25 février 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Luc MILLET, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Christian GIRARDI suppléant.

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet de création de la centrale photovoltaïque à enquête publique conformément aux dispositions du II de l'article L.122-1, des articles L.123-2 et R.122-2 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale du Jura

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, localisation et durée de l'enquête publique**

➤ **Objet**

L'enquête publique traitera la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque déposée par la société CS98 filiale de la société CORSICA SOLE sur le territoire de la commune d'Arbois.

Le parc photovoltaïque couvre une superficie globale de 20,3 ha dont 6,2ha sont mobilisés pour les installations. Il comptera environ 23234 modules qui produiront une puissance totale de 16 MWc.

➤ **Localisation**

Le siège de l'enquête se situera en mairie d'Arbois.

➤ **Durée**

Il sera procédé, pendant 36 jours consécutifs, **du vendredi 18 avril 2025 à 9H00 au vendredi 23 mai 2025 à 12H00**, à l'ouverture d'une enquête publique, portant sur le projet de parc photovoltaïque. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la société CS98 filiale de la société CORSICA SOLE.

### **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur Jean-Luc MILLET est désigné commissaire-enquêteur sur ce dossier. Monsieur Christian GIRARDI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

#### ➤ **Modalités de consultation**

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune d'Arbois aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique: Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > parc photovoltaïque-ARBOIS
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.57).

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

#### ➤ **Observations et propositions**

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du vendredi 18 avril 2025 à 9H00 au vendredi 23 mai 2025 à 12H00**, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'ARBOIS, 10 rue de l'hotel de ville 39 600 ARBOIS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- soit directement auprès du commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie d'Arbois, aux jours et heures cités ci-dessous ;
- soit à l'adresse mail : [pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr) en précisant l'objet : « enquête publique Arbois» .

#### ➤ **Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur**

Mairie d'ARBOIS	mercredi 23 avril de 9h00 à 12h00 mardi 6 mai de 9h00 à 12h00 mardi 13 mai de 9h00 à 12h00 vendredi 23 mai de 9h00 à 12h00
-----------------	---

#### ➤ **Personne responsable du projet**

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la société CS98 Renouvelables France SAS. La personne à contacter est Mme Juliette DUVAL ([juliette.duval@corsicasole.com](mailto:juliette.duval@corsicasole.com) / 07 83 37 94 82).

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune d'Arbois. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également transmises dans le même délai, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :  
[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr) : Rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – parc photovoltaïque /Arbois
- à la mairie d'Arbois ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

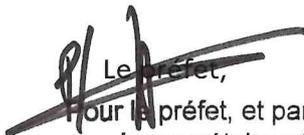
#### **Article 6 : Décisions prises à l'issue de l'enquête**

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire.

**Article 7 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura et le maire de la commune d'ARBOIS seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon, à M. le commissaire enquêteur et à M. le directeur de la CS98.

A Lons-le-Saunier, le 28/03/25

  
Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation  
La secrétaire générale  
MME SEVENIER MULLER Elisabeth